

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'HLM**

Procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2015

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation s'est réunie au 15 rue Chateaubriand, Paris 8^{ème}, le 8 juillet 2015

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des coopératives d'Hlm)

Collège salariés : M. Alain BOUABDALLAH (CFDT)
Mme Solange MEON (CFDT)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY (SNUHAB-CFE-CGC)
M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN (FO)
M. Pascal ROBIN (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Laurence Denis-Retaillaud

Etaient absents ou excusés :

Etaient absents ou excusés : M. BRESSOT (FO) ; M. JANSSENS (SNPHLM - UNSA) ; M. Paul MICHAUX (SNPHLM.-UNSA) ; Mme Monique VERGNES (CGT) ; M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III) ; M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale) ; M. Jean BROCAIL (SCP Cléome) ; M. Loris DE ZORZI (AXANIS) ; M. François HERBIN (Logimanche).

1) Approbation du procès-verbal de la CPNEF du 8 juin 2015

Le procès-verbal de la CPNEF du 8 juin 2015 est adopté à l'unanimité.
Mme Sylva-Mendy indique, à titre d'information, que SNPHLM-UNSA est devenue représentative pour les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

2) Avenant numéro 15 à la CCN sur la structure de la rémunération des minimas.

Compte tenu de l'absence de deux membres du collège salarié, il est convenu, à l'unanimité, de reporter la séance de clôture de la signature de l'avenant n°15 à la prochaine CPNEF, soit au 4 septembre 2015 au soir.

3) Régime de prévoyance : avenant à la CCN ?

En attendant l'arrivée de M. Julhes d'Unifformation, le point 4 de l'ordre du jour est avancé.

Mme Denis-Retaillaud expose brièvement l'apport de la Loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 en matière de prévoyance. Cette loi précise que : « avant le 1^{er} janvier 2016, les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords

professionnels, engagent une négociation en vue de permettre aux salariés qui ne bénéficient pas d'une couverture collective à adhésion obligatoire en matière de prévoyance au niveau de leur branche ou de leur entreprise d'accéder à une telle couverture. »

L'article 27 de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM prévoit bien l'obligation pour les coopératives d'HLM de mettre en place une couverture prévoyance mais n'est pas suffisamment explicite sur son caractère collectif et obligatoire pour le personnel. C'est la raison pour laquelle il sera proposé, le 4 septembre 2015, un nouvel avenant mentionnant de façon expresse un tel caractère.

Afin de mieux appréhender les relations entre mutuelle et prévoyance, Mme Denis-Retaillaud présentera lors de la prochaine CPNEF une synthèse sur le caractère obligatoire pour l'employeur et le salarié, tant en matière de prévoyance que de remboursement de soins (mutuelle) et les effets sur les cotisations et les éventuelles exclusions.

4) Formation professionnelle

M. Julhes, d'Uniformation, précise que les documents sur le bilan 2014 seront remis pour la prochaine CPNEF.

Mme Roudil a présenté ce matin, au collègue salarié, les résultats de l'enquête réalisée auprès des Coopératives pour connaître leurs projets de formation pour l'année 2015.

M. Julhes rappelle qu'en matière de plan de formation, il y a deux aspects, la partie légale et la partie conventionnelle. L'interrogation des Coopératives porte sur les deux parties. Dans le cadre de la Loi du 4 mars 2014, les contributions légales obligatoires des Coopératives financent notamment le FIES (Fonds d'Intervention de l'Economie Sociale) qui a pour vocation, notamment, de mutualiser la politique de formation des branches professionnelles faisant partie d'Uniformation. C'est ce fond qui finance les demandes d'aides financières (DAF) d'Uniformation. Au jour de la CPNEF, les services déconcentrés d'Uniformation indiquent aux coopératives qu'elles ne peuvent pas bénéficier de DAF contrairement aux décisions prises par le CA d'Uniformation du 17 avril 2015.

Rappel des décisions d'Uniformation :

- Une DAF de 1000 € par entreprise et par an si moins de 10 salariés
- Une DAF de 1500 € par entreprise et par an si 10 à 49 salariés
- Une DAF de 2000 € par entreprise et par an 50 salariés et plus.

La Fédération a interrogé Uniformation à ce sujet. Monsieur Julhes indique que la réponse devrait intervenir avant la fin de la semaine.

En ce qui concerne la contribution conventionnelle, il existe trois projets :

- les actions formations proposées par ARECOOP, (P1)
- les budgets alloués aux coopératives de 10 salariés et plus, (P2)
- l'enveloppe consacrée en priorité aux coopératives de moins de 10 salariés. (P3)

La répartition de la collecte conventionnelle en 3 projets avait été décidée à la condition que cette dernière puisse être revue en cours d'année après enquête auprès des coopératives, Uniformation avait alors accepté cette condition.

Or à ce jour, Uniformation indique qu'il ne lui est pas possible de mutualiser les budgets du P2 afin de couvrir les besoins de financement des coopératives les plus actives en matière de formation. Ces budgets sont gelés jusqu'à fin 2015.

M. Julhes souligne qu'il existe une subtilité. La péréquation est possible entre les 3 projets mais pas la modification des droits. En d'autres termes, une fois les modalités établies, on ne peut plus changer l'affectation de la collecte.

L'éventualité d'attendre la clôture, soit juin 2016, pour réallouer les fonds, est évoquée mais a pour inconvénient majeur de ne pas permettre le financement des formations 2015. Une discussion s'engage sur la possibilité d'annuler le budget 2 et de le basculer dans le budget 3. Par ailleurs, l'idée d'instaurer des seuils maximum, par exemple 120% de la cotisation ou des forfaits est débattue. Dans cette hypothèse, Uniformation se propose d'en assurer le suivi pour 2016.

La CPNEF propose de fusionner les budgets 2 et 3, sous réserve de la validation par la direction de la Fédération et par Uniformation. Pour 2015, cette suggestion pourrait être testée et une prolongation éventuelle pour 2016 pourra être envisagée en fonction des résultats.

M. Julhes indique qu'Uniformation pourrait informer la CPNEF d'un report possible des fonds de 2014 qu'il serait alors nécessaire d'engager avant le 31/12/2015. Dans l'attente d'une information officielle, la CPNEF indique qu'elle souhaite que cet éventuel report de 2014 soit affecté au budget 3.

La CPNEF décide de prévoir une nouvelle réunion sur la formation le 12 octobre 2015.

5) Questions diverses

- Tablettes informatiques : M. Lourier a donné un accord de principe. Toutefois, il faut étudier le financement de ces outils informatiques à partir du fonds du paritarisme.
- Pot d'accueil systématique pour les séances de travail et les réunions de la CPNEF compte tenu du nombre de membres du collège salarié venant de province.
- Remboursement de frais : Le secrétariat de la Fédération est sensibilisé à la nécessité de procéder aux remboursements rapides des notes de frais.
- Convocation aux séances : désormais, les convocations sont adressées par mails et non plus sous format papier. Or, il n'y a pas d'identification (logo) de la Fédération dans les mails ce qui peut poser problème, notamment en cas d'accident des membres assistants aux séances. Il est proposé d'insérer un moyen d'identification dans les mails de convocation.
- Jocelyne SYLVA-MENDY remet en séance à Isabelle ROUDIL un courrier du Président du SNUHAB-CFE-CGC attestant de la démission de Monique CHAZAL de son mandat de suppléante à la CPN et CPNEF des Coopératives d'HLM.

6) Calendrier des prochaines CPNEF

Les prochaines réunions prévues sont les suivantes :

- Le 4 septembre : annexe IV
 - o 10h à 14h : collège salarié
 - o 12h à 14h : collège employeur
 - o 14h à 16h30 : CPNEF
- Le 12 octobre : formation professionnelle
 - o 9h30-12h : collège salarié
 - o 12h-14h : collège employeur

- 14h-16h30 : CPNEF
- Le 4 décembre : NAO
 - 9h30 à 11h : collègue salarié
 - 10h à 11h : collègue employeur
 - 11h à 16h30 : CPN et CPNEF (en fonction de l'ordre du jour)

La Secrétaire,

Laurence Denis-Retaillaud

P.O.
i. Retaillaud

La Présidente de séance,

Mme Jocelyne Sylva-Mendy

J. Sylva-Mendy.